

Copie intégrale de l'acte de naissance.

Ce document doit comprendre toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré depuis moins de trois mois à la date du mariage.

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité étrangère compétente et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté.

Toutes les personnes de nationalité française nées à l'étranger doivent demander leur acte de naissance au : **Service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes Cedex 9**

Justificatif de domicile à vos noms et prénoms

- Quittance de loyer, contrat de location, titre de propriété, impôts sur le revenu.
- « Attestation sur l'honneur » établie par les futurs époux
- Imprimé « Témoins de mariage ».

Il faut indiquer les noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins. Vous pouvez en avoir de deux à quatre par marié et tous doivent être majeurs. Il faut également joindre leur photocopie de pièce d'identité.

Preuve d'identité

L'Officier d'Etat Civil doit s'assurer de l'identité des futurs conjoints par la production d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Enfants

Au cas où les futurs époux auraient à légitimer des enfants nés avant le mariage, il est indispensable qu'ils en préviennent, à l'avance, la mairie. Ils devront produire la copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants (datée de moins de trois mois), en même temps que les autres pièces.

Imprimé « renseignements futurs époux »

Ce document regroupe des informations concernant vos nom, prénoms, adresse, noms des parents....

Certificat du notaire

Ce document est uniquement valable s'il est établi un contrat de mariage.

Quand l'un des futurs époux est divorcé

Il faut une copie intégrale de moins de trois mois de son acte de mariage portant la mention du divorce.

Quand l'un des futurs époux est veuf

Il faut présenter l'acte de décès du précédent conjoint, ou l'acte de naissance portant la mention du décès (daté de moins de trois mois).

Pour les étrangers

Il faut se procurer les certificats de coutumes et de célibat (A demander au consulat).

Une fois tous ces documents rassemblés, il faut savoir que la présence des deux futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier en mairie et se fait sur rendez-vous.